CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 28 janvier 2025 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Excusée :

Mme Emmanuelle LECOMTE, Conseillère;

Questions du public au Collège :

Mme F. REMACLE :

- *Lors du dernier Conseil - Point dotation CPAS, le service d'initiatives locales d'accueil (ILA) a été momentanément annulé et le bâtiment a été vendu. Y a-t-il un projet de refonctionner avec un logement ILA ?*
 - *Rép. de Mme L. VAN HOLSAET : Pas pour l'instant*
- *En ce qui concerne la dotation de 377.000 € à la RCA, quelle est la proportion de la dotation d'Ouffet par rapport à celle de Clavier ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : Le CA est en train de travailler sur une convention avec Ouffet pour les frais d'utilisation. Ouffet a mis une dotation de 50.000 €. Je répondrai à la question une fois que ce point sera passé au CA. Ce sera au prorata des coûts liés à l'énergie.*
- *10 caméras ont été installées, 2 ont été volées. Je ne me rappelle pas en avoir vu sur l'église d'Ocquier. Or, les bacs à Ocquier sont souvent pleins mais pas de déchets des cimetières. Pourquoi ne pas prévoir une caméra à cet endroit?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : Je vais en faire part au service environnement et n'hésitez pas à contacter le service directement.*
- *Pour le PCS, quid de la part de budget de notre Commune et des Communes partenaires ?*
 - *Rép. de M. Ph. DUBOIS : 180.000 € de budget dont 70.000 € de subsides. 45 à 50.000 € de parts communales et les articles 20 pour 20 à 30.000 € qui doivent être alloués à des associations partenaires désignées pour répondre à des objectifs précis.*
- *À Ocquier, une taque s'est soulevée, on me dit que c'est signalé mais à qui ? À qui appartiennent les trottoirs à Ocquier? Qui est responsable de son trottoir ?*
 - *Rép. de M. A. HUPPE : La responsabilité est à celui qui l'a cassé.*

M. J-P VERHULST :

- *Le trafic a énormément augmenté sur Terwagne. Les conducteurs roulent comme des fous ; il y a des accidents toutes les semaines. Devant chez Delvaux, route de Ramelot, les accotements sont très démolis. C'est invivable. Peut-être n'êtes-vous pas au courant de ces accidents ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : La vitesse va être diminuée sur la route de Ramelot ; cela me vient d'un échange entre notre agent de la mobilité et la Commune de Modave. Pour la route régionale, nous allons en parler avec la police.*
 - *Rép. de M. A. HUPPE : Une estimation a été demandée à notre service travaux pour la section "carrefour-sortie du village", mise en place de filets d'eau de part et d'autre de la voirie. On sait aussi que VOO va effectuer une tranchée de la sortie du village jusqu'à Ramelot côté droit ; nous avons insisté pour qu'un revêtement suffisamment stable et dur soit choisi.*

- *M. WATHELET : Le hasard du calendrier fait que c'est à l'ordre du jour.*

Séance publique:

1. Déclaration de politique communale - Législature 2024-2030 - Adoption - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement l'article L1123-27 ;
Vu la décision du Collège du 15 janvier 2025, de proposer au Conseil communal la note de politique communale suivante :

Déclaration de Politique Générale – Législature 2024-2030

Introduction :

Nous vivons une époque de changements rapides et de défis complexes qui exigent une réponse collective et concertée. En tant que communauté, nous avons la responsabilité de nous adapter et de prospérer dans ce contexte en constante évolution. Notre engagement envers le développement durable, l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie de tous nos citoyens est plus fort que jamais. Cette déclaration de politique communale vise à définir les priorités et les actions que nous entreprendrons pour atteindre ces objectifs ambitieux.

Contexte et Vision *:*

Clavier, située dans la province de Liège, est riche de sa diversité et de son dynamisme. Avec une population proche de 5.000 habitants sur 79,5 km², nous avons une densité de population de 63 habitants par km². Nous avons la chance de vivre dans un environnement naturel exceptionnel. Cependant, nous faisons face à des défis importants tels que le changement climatique, les inégalités sociales et économiques, et la nécessité de moderniser nos infrastructures (notre parc immobilier public est majoritairement ancien). Pour répondre à ces défis, nous devons adopter une vision claire et partagée de notre avenir commun.

Notre vision est celle d'une commune résiliente, inclusive et prospère avec une gouvernance participative et transparente. Nous aspirons à créer un environnement où chacun se sent en sécurité, respecté et valorisé.

3 domaines "clés" :

Pour réaliser cette vision, nous nous engageons à mettre en œuvre des politiques et des actions concrètes dans trois domaines clés : la maîtrise des finances, l'amélioration du cadre de vie pour tous et l'offre d'un panel de services large.

1. **Finances maîtrisées**
 - Optimisation des dépenses publiques pour garantir une utilisation efficace des ressources ;
 - Recherche de financements externes et de subventions pour soutenir les projets communaux ;
 - Mécanismes de contrôle budgétaire pour assurer une gestion financière saine.
1. **Amélioration du cadre de vie pour tous**
 - Amélioration des infrastructures locales, y compris les routes, les écoles et les bâtiments nécessitant une rénovation énergétique ;
 - Création et entretien d'espaces verts et de lieux de loisirs pour favoriser le bien-être et la convivialité ;
 - Promotion de la sécurité et de la tranquillité publique par des initiatives de prévention et de collaboration avec les forces de l'ordre.
2. **Large panel de services**
 - Accompagnement dans le développement de commerces locaux et de services de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des citoyens ;
 - Promotion d'activités culturelles, sportives et de loisirs pour enrichir la vie communautaire ;
 - Soutien aux initiatives entrepreneuriales et à la création d'emplois locaux pour dynamiser l'économie communale.

Plan Stratégique Transversal (PST) :

Ces objectifs seront traduits dans un Plan Stratégique Transversal (PST), document de planification essentiel pour notre Commune. Le PST définira les priorités et actions sur six ans, alignant les projets avec les objectifs stratégiques de la Commune. Il sera proposé au vote du Conseil communal au plus tard pour le 2/09/2025.

Financement

Pour réaliser ces objectifs ambitieux, une gestion financière rigoureuse et transparente est essentielle. Dans le contexte économique actuel, l'aide des pouvoirs supérieurs (Régional, Fédéral et Européen) sera réduite.
Boucler un budget communal sera par conséquent toujours plus complexe. Le monitoring des différents secteurs se fera à l'aide d'indicateurs clés de performance en vue de prendre les meilleures décisions.

Impact sur les citoyens :

La mise en place de ces objectifs aura un impact direct et positif sur les Claviérois, notamment :

- **Qualité de vie** : Amélioration des voiries et création d'espaces publics conviviaux et sécurisés.
- **Environnement** : Réduction des déchets et lutte contre les incivilités.
- **Social et santé** : Renfort de l'insertion socioprofessionnelle et amélioration de la santé mentale et physique.
- **Petite enfance, jeunesse et aînés** : Espaces de vie sûrs et stimulants pour les jeunes et soutien accru pour les aînés.
- **Économie et patrimoine** : Stimulation de l'économie locale et enrichissement du patrimoine culturel.
- **Énergie** : Transition vers des énergies durables et amélioration de l'efficacité énergétique.
- **Mobilité et sécurité** : Développement d'un réseau cyclable sécurisé et renforcement de la sécurité routière.
- **Technologies** : Simplification des démarches administratives grâce aux nouvelles technologies.
- **Participation citoyenne** : Renforcement de l'engagement et de la participation des citoyens.
- **Sports et loisirs** : Augmentation des opportunités pour les activités physiques et les loisirs.
- **Enseignement et culture** : Création d'un environnement éducatif stimulant et promotion des circuits courts.

Cette déclaration de politique communale vise à améliorer la qualité de vie, renforcer la cohésion sociale, promouvoir la durabilité environnementale et encourager l'innovation et la participation citoyenne.
Nous continuerons à développer ainsi une Commune dynamique et inclusive pour tous les habitants de Clavier .

DÉCIDE par 10 OUI et 4 ABSTENTIONS (Mmes PARIS, LUYMOEYEN et ORBAN, M. GIET) :
- d'adopter la déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030.

Mme A. LUYMOEYEN : Je trouve que c'est bien. Quelques remarques toutefois :

- *Au sujet du développement des commerces locaux : il est temps de faire un réel audit parce que c'est difficile pour eux de gagner leur vie dans les campagnes.*
- *L'environnement se réduit aux déchets et incivilités, on aurait pu aller plus loin.*
- *Au niveau du patrimoine, je suis un peu déçue car dans notre commune, nous avons plus que le patrimoine bâti, il y aussi la nature, la culture.*
- *Dans le dernier point, au sujet de la culture, vous parlez de circuit court ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : Il s'agit de l'encadrement éducatif stimulant. Nous voulons nous laisser le temps et la capacité de porter tous ces objectifs ici à l'administration. Le PST devra traduire ceci en chiffres.*

M. C. GIET : On attend avec impatience le PST. Il y a une phrase qui m'interpelle : « gouvernance transparente et participative », transparente oui, participative je dirais modérément.

Mme A. LUYMOEYEN : Je suis mal à l'aise avec le vote. Ce sont les orientations de la majorité. De quel droit vais-je dire si c'est bon ou pas ? Personnellement, je m'abstiens. Même si je suis d'accord avec plein de choses, je les aurais juste détaillées autrement.

Mme A. LUYMOEYEN : Quand on reçoit les délibérations, peut-on les changer entre le moment où on est convoqué et aujourd'hui ?

Rép. de M. D. WATHELET : Il s'agit de projets de délibérations, nous pouvons toujours, même en Conseil, les modifier.

2. Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparentement - Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Clavier, soit :

- **Groupe politique IC :** Mesdames et Messieurs WATHELET Damien, DUBOIS Philippe, HUPPE Alain, VELDEN Pierre, REMACLE Frédérique, BEUGNIER Magali, VAN HOLSAET Ludivine, BRISBOIS Nicolas, OLIVIER Benjamin, LECOMTE Emmanuelle, TASIAUX Louise.
- **Groupe politique Ensemble :** Mesdames LUYMOEYEN Annie, ORBAN Odile, PARIS Agnès et Monsieur GIET Christian.

Considérant que les élus des listes IC et Ensemble peuvent déposer une déclaration explicite d'apparentement ;

Considérant que les Conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparentement auprès du secrétariat communal :

- DUBOIS Philippe
- WATHELET Damien
- BEUGNIER Magali
- HUPPE Alain
- VAN HOLSAET Ludivine
- REMACLE Frédérique
- BRISBOIS Nicolas
- OLIVIER Benjamin
- TASIAUX Louise
- LECOMTE Emmanuelle
- PARIS Agnès
- LUYMOEYEN Annie
- ORBAN Odile ;

Considérant que les Conseillers élus suivants n'ont pas souhaité s'apparenter :

- GIET Christian
- VELDEN Pierre ;

En conséquence :

Article 1er : **PREND ACTE** des déclarations d'apparentement suivantes :

- **MR** :MM. et Mmes DUBOIS Philippe, BEUGNIER Magali, REMACLE Frédérique, BRISBOIS Nicolas, OLIVIER Benjamin, TASIAUX Louise, LECOMTE Emmanuelle
- **Engagés** : MM et Mmes WATHELET Damien, HUPPE Alain, VAN HOLSAET Ludivine, PARIS Agnès
- **Ensemble**: Mmes LUYMOEYEN Annie, ORBAN Odile

Article 2 : Les Conseillers suivants, à défaut d'être repris dans l'article 1er de la présente délibération, ne sont pas apparentés :

- M. VELDEN Pierre
- M. GIET Christian

Article 3 : **CHARGE** le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Article 4 : Le Collège transmettra la composition des groupes politiques du Conseil communal de Clavier, avec les déclarations d'apparentement aux institutions (Intercommunales, ASBL, etc...) qui en font la demande et au fur et à mesure de l'enregistrement desdites demandes, **au plus tard le 1er mars 2025**.

3. FTPL (Fédération du Tourisme de la Province de Liège) - Désignation d'un représentant - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Fédération du Tourisme en Province de Liège et en particulier l'article 5 §1 c ;

Vu le courrier électronique reçu le 9 décembre 2024 invitant la Commune de Clavier à désigner un représentant au sein des instances (assemblée générale) de la FTPL ;
Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. DUBOIS Philippe, Premier Échevin et Échevin du Tourisme
- Pour le groupe Ensemble :
 - M. MATTKA François ;

La séance est levée à 20H53 pour la préparation des bulletins de vote.
La séance reprend à 21H00.

Procède au vote par lequel M. DUBOIS obtient 10 voix et M. MATTKA obtient 4 voix ;
En conséquence ;
DÉCIDE par 10 voix :
- De désigner M Philippe DUBOIS comme représentant de la Commune de CLAVIER ;
- D'en informer l'ASBL FTPL par mail.

4. Contrat Rivière Ourthe - Désignation des représentants aux assemblées générales - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du Contrat de rivière Ourthe daté du 14 novembre 2024 ;
Attendu que le Contrat de rivière Ourthe invite par ce courrier à désigner les nouveaux représentants de la Commune de Clavier au sein du Comité de Rivière Ourthe (CRO) ;
Considérant qu'il faut désigner au minimum un effectif et un suppléant (un membre du Collège et un administratif) ;
Considérant que, si elle le juge nécessaire, la Commune de Clavier peut également désigner des suppléants supplémentaires ;
Considérant que le rôle de ces représentants est : "membres à part entière du Comité de rivière et à l'assemblée générale de l'asbl, ils ont pour mission d'établir les lignes directrices du Contrat de rivière dans lesquelles s'inscrira l'ensemble du futur programme d'actions, de suivre l'évolution de l'exécution de ce programme (réalisations, mesures prises en cours d'année, prévisions pour l'avenir…), d'évaluer le travail accompli, de hiérarchiser les problèmes relevés lors de l'inventaire de terrain, de contrôler et d'approuver les comptes et budgets proposés par le Conseil d'administration" ;
Considérant que les représentants de notre Commune sont le "relais du Contrat de rivière au sein de la Commune : élaboration du programme d'actions de votre Commune (sur base de l'inventaire de terrain, des réflexions issues des différents groupes de travail, des projets de la commune…) et mise en œuvre des actions avec les services concernés. Ce sont eux également qui, une fois par an, font le bilan de l'état d'avancement de ces actions (avec l'appui de la cellule de coordination)" ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de désigner comme représentants pour la Commune de Clavier au sein du Comité de Rivière Ourthe (CRO) :
 - Effectif (groupe IC) : M Benjamin OLIVIER avec pour suppléant (groupe IC) .M Damien WATHELET ;
 - Suppléant (administratif) : Madame Béatrice FRANCK ;
 - Suppléant supplémentaire (groupe Ensemble) : Mme Agnès PARIS
- de transmettre la présente au CRO.

5. Contrat Rivière Meuse Aval - Désignation d'un représentant aux assemblées générales - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du Contrat de Rivière Meuse Aval (CRMA) demandant, conformément à leurs statuts, à ce que soient renouvelés les représentants de la Commune de Clavier suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- de désigner comme représentants pour la Commune de Clavier à l'AG du Comité de Rivière Meuse Aval un membre du Collège, à savoir :
M. Damien WATHELET, membre effectif, avec, pour suppléants, M. Alain HUPPE et Mme Agnès PARIS ;
- de transmettre la présente au CRMA.

6. CLPS (Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme) ASBL - Désignation d'un représentant - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du 16 décembre 2024 reçu du CLPS (Centre Local de la Promotion de la Santé Huy-Waremme) ASBL, en annexe;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant communal au sein de l'Assemblée générale du CLPS (échevin, conseiller ou tout autre membre désigné) ;
Vu la proposition du Collège de désigner M. Grégory VANHERLE ;
Vu la proposition du Groupe Ensemble de désigner Mme Odile ORBAN ;

La séance est levée à 21H11 pour la préparation des bulletins de vote.
La séance reprend à 21H16.

Procède au vote par lequel M. VANHERLE obtient 10 voix et Mme ORBAN obtient 4 voix ;
En conséquence .
DÉCIDE par 10 voix :
- de désigner M. Grégory VANHERLE en qualité de représentant du Conseil communal à l'AG du CLPS ASBL ;
- de transmettre la présente au CLPS ASBL.

7. UVCW - Désignation d'un délégué aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu le courrier du 10 décembre 2024 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) ASBL invitant la Commune de Clavier à désigner un délégué aux Assemblées générales ;
Attendu que ce délégué doit être

- Le Bourgmestre ;
- Un(e) Échevin(e) ;
- Un(e) Conseiller(ère) communal(e) ;

Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. Nicolas BRISBOIS
- Pour le groupe Ensemble :
 - M. GIET Christian ;

La séance est levée à 21H22 pour la préparation des bulletins de vote.
La séance reprend à 21H25.

Procède au vote par lequel M. BRISBOIS obtient 10 voix et M. GIET obtient 4 voix ;
En conséquence ;
DÉCIDE par 10 voix :
- de désigner M. Nicolas BRISBOIS afin de représenter la Commune de Clavier aux Assemblées générales de l'UVCW ;
- d'en informer l'UVCW ASBL.

8. UVCW - Proposition d'un administrateur - Prise d'acte.

En vertu de l'article 15 des statuts de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;
Vu l'article L 1122-34 §2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le mail du 24/10/2024 de l'UVCW invitant le Conseil communal à prendre une délibération actant le dépôt d'une candidature au Conseil d'Administration pour le 17/02/2025 au plus tard ;
PREND ACTE :
- de la candidature de M. Philippe DUBOIS en qualité d'Administrateur à l'UVCW ;
La présente décision est transmise à l'UVCW.

9. ASBL GREOVA - Désignation d'un représentant aux instances et à la commission "tourisme" - Examen - Décision - Vote.
Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu le Courrier du 25 octobre 2024 reçu de l'ASBL GREOVA sollicitant, de la part de la Commune de Clavier et suite au renouvellement des Conseils communaux :

- la désignation d'un représentant afin de siéger au Bureau Exécutif, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale ;
- la désignation d'un représentant (mandataire) et un suppléant pour la commission "tourisme" ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De désigner M. Philippe DUBOIS pour siéger dans les instances du GREOVA ;
- De désigner M. Philippe DUBOIS pour siéger dans la commission "tourisme" du GREOVA ;
- De désigner M. Damien WATHELET comme suppléant pour siéger dans la commission "tourisme" du GREOVA ;
- De transmettre la présente à l'ASBL GREOVA.

10. Syndicat d'Initiative Entre Eaux et Châteaux - Désignation de trois représentants - Examen - Décision - Vote.
Attendu le courrier du 17 janvier 2025 du Syndicat d'Initiative "Entre Eaux et Châteaux" ;
Vu les statuts de l'ASBL et en particulier les articles 6 et 23 ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner trois représentants à l'Assemblée générale pour la Commune de Clavier ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant dans l'organe d'Administration pour la Commune de Clavier ;
Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. Philippe DUBOIS (AG et CA)
 - Mme Louise TASIAUX (AG)
- Pour le groupe Ensemble :
 - M. François MATKA ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de désigner 3 membres pour représenter la Commune de Clavier à l'Assemblée générale du SI "Entre Eaux et Châteaux", à savoir :
 - M. Philippe DUBOIS ;
 - Mme Louise TASIAUX ;
 - M. François MATKA ;
- de désigner M. Philippe DUBOIS pour représenter la Commune de Clavier dans l'organe d'Administration du SI "Entre Eaux et Châteaux" ;
- de transmettre la présente à l'ASBL pour suite utile.

11. GAL - Pays des Condruses - Désignation de trois représentants - Examen - Décision - Vote.
Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux assemblées du GAL par 3 représentants ;
Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée au Conseil d'Administration par un des deux représentants de la majorité, membre du Collège communal ;
Vu le courrier du GAL demandant à ce que deux candidats de la majorité et un candidat de l'opposition soient désignés ;
Vu les candidatures de :

- Pour le groupe IC :
 - M. Philippe DUBOIS (AG et CA)
 - M. Alain HUPPE (AG)
- Pour le groupe ENSEMBLE :
 - Mme Annie LUYMOEYEN ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- de désigner, et ce jusqu'à la fin de la législature, les personnes suivantes pour représenter la Commune aux Assemblées générales du GAL :
 - Pour le groupe IC :
 - M. Philippe DUBOIS
 - M. Alain HUPPE ;
 - Pour le groupe ENSEMBLE :
 - Mme Annie LUYMOEYEN ;

- de désigner M Philippe DUBOIS comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration ;
- de transmettre la présente à l'ASBL concernée.

12. CIESAC - Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins groupe Clavier - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et §2/1, L1123-1, et L1523-11 ayant pour objet la désignation des délégués des Communes aux Assemblées générales ;
Considérant que le Conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024 ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale de la CIESAC sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux Assemblées générales :

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	Délégués de base	Décimales	Délégué suppl. vu décimales	**Total**
Intérêts communaux (IC)	11	5	(5x11)/15 =3,66	3	0,66	1	**4**
Ensemble	4		(5x4)/15 =1,33	1	0,33	0	**1**

Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - Mme Emmanuelle LECOMTE
 - M. Benjamin OLIVIER
 - Mme Ludivine VAN HOLSAET
 - M. Alain HUPPE ;
- Pour le groupe Ensemble :
 - Mme Agnès PARIS ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations ;
Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;
Considérant que les membres de l'assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;
Considérant que, dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
PREND ACTE de la nomination des 5 délégués suivants aux Assemblées générales de la CIESAC pour la durée de la présente législature :
- Groupe IC (majorité) :
 - Mme Emmanuelle LECOMTE
 - M. Benjamin OLIVIER

- Mme Ludivine VAN HOLSAET
- M. Alain HUPPE

- Groupe Ensemble :
 - Mme Agnès PARIS ;

La présente décision est transmise à l'Intercommunale concernée.

13. IMIO - Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et §2/1, L1123-1, et L1523-11 ayant pour objet la désignation des délégués des Communes aux Assemblées générales ;
Considérant que le Conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024 ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale d'IMIO sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil et
Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux Assemblées générales :

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	Délégués de base	Décimales	Délégué suppl. vu décimales	**Total**
Intérêts communaux (IC)	11	5	(5x11)/15 =3,66	3	0,66	1	**4**
Ensemble	4		(5x4)/15 =1,33	1	0,33	0	**1**

Vu les candidatures de :

- Pour le groupe IC:
 - M. Damien WATHELET
 - M. Philippe DUBOIS
 - M. Nicolas BRISBOIS
 - Mme Magali BEUGNIER
- Pour le groupe Ensemble :
 - M. Christian GIET ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations ;
Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;
Considérant que les membres de l'assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;
Considérant que, dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
PREND ACTE de la nomination des 5 délégués suivants aux Assemblées générales de IMIO pour la durée de la présente législature :

- Groupe IC (majorité) :
 - M. Damien WATHELET
 - M. Philippe DUBOIS
 - M. Nicolas BRISBOIS
 - Mme Magali BEUGNIER
- Groupe Ensemble :
 - M. Christian GIET.

La présente décision est transmise à l'Intercommunale concernée.

14. A.I.D.E. - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et §2/1, L1123-1, et L1523-11 ayant pour objet la désignation des délégués des Communes aux Assemblées générales ;

Considérant que le Conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024 ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale de l'A.I.D.E. sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux Assemblées générales :

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	Délégués de base	Décimales	Délégué suppl. vu décimales	**Total**
Intérêts communaux (IC)	11	5	(5x11)/15 =3,66	3	0,66	1	**4**
Ensemble	4		(5x4)/15 =1,33	1	0,33	0	**1**

Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. WATHELET Damien
 - Mme Ludivine VAN HOLSAET
 - M. Pierre VELDEN
 - M. Benjamin OLIVIER ;
- Pour le groupe Ensemble :
 - M. Christian GIET ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations ;
Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;
Considérant que les membres de l'assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;
Considérant que, dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
PREND ACTE de la nomination des 5 délégués suivants aux Assemblées générales de l'A.I.D.E. pour la durée de la présente législature :
- Groupe IC (majorité) :
 - M WATHELET Damien
 - Mme Ludivine VAN HOLSAET
 - M Pierre VELDEN
 - M Benjamin OLIVIER
- Groupe Ensemble :
 - M. Christian GIET.

La présente décision est transmise à l'Intercommunale concernée.

15. ORES - Désignation des délégués aux assemblées générales.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et §2/1, L1123-1, et L1523-11 ayant pour objet la désignation des délégués des Communes aux Assemblées générales ;
Considérant que le Conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024 ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale d'ORES sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux Assemblées générales :

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	Délégués de base	Décimales	Délégué suppl. vu décimales	**Total**
Intérêts communaux	11	5	(5x11)/15 =3,66	3	0,66	1	**4**

(IC)							
Ensemble	4		(5x4)/15 =1,33	1	0,33	0	**1**

Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. Damien WATHELET
 - Mme Magali BEUGNIER
 - Mme Louise TASIAUX
 - M. Alain HUPPE
- Pour le groupe Ensemble :
 - M. Christian GIET ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations ;
Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;
Considérant que les membres de l'assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;
Considérant que, dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
PREND ACTE de la nomination des 5 délégués suivants aux Assemblées générales d'ORES pour la durée de la présente législature :
- Groupe IC (majorité) :
 - M. Damien WATHELET
 - Mme Magali BEUGNIER
 - Mme Louise TASIAUX
 - M. Alain HUPPE
- Groupe Ensemble :
 - M. Christian GIET.

La présente décision est transmise à l'Intercommunale concernée.

16. FINIMO - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et §2/1, L1123-1, et L1523-11 ayant pour objet la désignation des délégués des Communes aux Assemblées générales ;
Considérant que le Conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024 ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale de FINIMO sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux Assemblées générales :

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	Délégués de base	Décimales	Délégué suppl. vu décimales	**Total**
Intérêts communaux (IC)	11	5	(5x11)/15 =3,66	3	0,66	1	**4**
Ensemble	4		(5x4)/15 =1,33	1	0,33	0	**1**

Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. Damien WATHELET
 - Mme Emmanuelle LECOMTE
 - M. Alain HUPPE
 - M. Pierre VELDEN
- Pour le groupe Ensemble :
 - Mme Agnès PARIS ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations ;
Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;
Considérant que les membres de l'assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;
Considérant que, dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
PREND ACTE de la nomination des 5 délégués suivants aux Assemblées générales de FINIMO pour la durée de la présente législature :
- Groupe IC (majorité) :
 - M. Damien WATHELET
 - Mme Emmanuelle LECOMTE
 - M. Alain HUPPE
 - M. Pierre VELDEN ;
- Groupe Ensemble :
 - Mme Agnès PARIS ;

La présente décision est transmise à l'Intercommunale concernée.

17. ECETIA INTERCOMMUNALE - Désignation des délégués aux assemblées générales.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et §2/1, L1123-1, et L1523-11 ayant pour objet la désignation des délégués des Communes aux Assemblées générales ;
Considérant que le Conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024 ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux Assemblées générales :

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	Délégués de base	Décimales	Délégué suppl. vu décimales	**Total**
Intérêts communaux (IC)	11	5	(5x11)/15 =3,66	3	0,66	1	**4**
Ensemble	4		(5x4)/15 =1,33	1	0,33	0	**1**

Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. Damien WATHELET
 - Mme Frédérique REMACLE
 - M. Philippe DUBOIS
 - M. Pierre VELDEN ;
- Pour le groupe Ensemble :
 - Mme Agnès PARIS ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations ;
Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;
Considérant que les membres de l'assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;
Considérant que, dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
PREND ACTE de la nomination des 5 délégués suivants aux Assemblées générales d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL pour la durée de la présente législature :
- Groupe IC (majorité) :

- M. Damien WATHELET
- Mme Frédérique REMACLE
- M. Philippe DUBOIS
- M. Pierre VELDEN

- Groupe Ensemble :
 - Mme Agnès PARIS.

La présente décision est transmise à l'Intercommunale concernée.

18. SPI - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et §2/1, L1123-1, et L1523-11 ayant pour objet la désignation des délégués des Communes aux Assemblées générales ;
Considérant que le Conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024 ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale de la SPI sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux Assemblées générales :

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	Délégués de base	Décimales	Délégué suppl. vu décimales	**Total**
Intérêts communaux (IC)	11	5	(5x11)/15 =3,66	3	0,66	1	**4**
Ensemble	4		(5x4)/15 =1,33	1	0,33	0	**1**

Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. Damien WATHELET
 - Mme Emmanuelle LECOMTE
 - M. Philippe DUBOIS
 - M. Pierre VELDEN ;
- Pour le groupe Ensemble :
 - Mme Odile ORBAN

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations ;
Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;
Considérant que les membres de l'assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;
Considérant que, dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
PREND ACTE de la nomination des 5 délégués suivants aux assemblées générales de la SPI pour la durée de la présente législature :
- Groupe IC (majorité) :
 - M. Damien WATHELET
 - Mme Emmanuelle LECOMTE
 - M. Philippe DUBOIS
 - M. Pierre VELDEN
- Groupe Ensemble :
 - Mme Odile ORBAN.

La présente décision est transmise à l'Intercommunale concernée.

19. INTRADEL - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34§2 et §2/1, L1123-1, et L1523-11 ayant pour objet la désignation des délégués des Communes aux Assemblées générales ;

Considérant que le Conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024 ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale d'INTRADEL sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux Assemblées générales :

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	Délégués de base	Décimales	Délégué suppl. vu décimales	**Total**
Intérêts communaux (IC)	11	5	(5x11)/15 =3,66	3	0,66	1	**4**
Ensemble	4		(5x4)/15 =1,33	1	0,33	0	**1**

Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. Damien WATHELET
 - Mme Ludivine VAN HOLSAET
 - Mme Frédérique REMACLE
 - M. Alain HUPPE ;
- Pour le groupe Ensemble :
 - M. Christian GIET ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations ;
Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;
Considérant que les membres de l'assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;
Considérant que, dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
PREND ACTE de la nomination des 5 délégués suivants aux Assemblées générales d'INTRADEL pour la durée de la présente législature :
- Groupe IC (majorité) :
 - M. Damien WATHELET
 - Mme Ludivine VAN HOLSAET
 - Mme Frédérique REMACLE
 - M. Alain HUPPE ;
- Groupe Ensemble :
 - M. Christian GIET.

La présente décision est transmise à l'Intercommunale concernée.

20. Enseignement communal - Désignation des membres de la Commission Paritaire Locale (COPALOC).

Vu la nécessité de reconstituer la COPALOC suite au renouvellement du Conseil communal;
DECIDE à l'unanimité :
- de prendre acte de la désignation des membres suivants :

<u>5 membres effectifs dans le groupe IC</u> :
- M. Damien WATHELET
- Mme Frédérique REMACLE
- Mme Magali BEUGNIER
- Mme Ludivine VAN HOLSAET
- M. Pierre VELDEN

<u>2 membres suppléants dans le groupe IC :</u>
- M. Nicolas BRISBOIS
- Mme Louise TASIAUX

<u>1 membre effectif pour le groupe ENSEMBLE :</u>
- Mme Annie LUYMOEYEN

1 membre suppléant pour le groupe ENSEMBLE :

- Mme Odile ORBAN

- de charger la COPALOC nouvellement constituée d'adapter son règlement d'ordre intérieur aux modifications intervenues.

21. Aménagement du Territoire - Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;
Vu le vade mecum mis en ligne sur le site du Service public de Wallonie expliquant la procédure de mise en œuvre des CCATM ;
Vu sa délibération du 30 avril 2007 décidant de l'établissement d'une CCATM sur le territoire de notre commune ;
Considérant que la Commune de CLAVIER dispose d'une CCATM de manière ininterrompue depuis 2007 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 8-08-2019 approuvant la composition de la CCATM actuellement en place ainsi que les modifications intervenues en cours de mandature actées par le Conseil communal du 21-10-2021 ;
Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;
Considérant que l'article D.1.8 du CoDT dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;
Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement, la commission doit faire l'objet d'une nouvelle composition par le biais d'un appel public aux candidats ;
Considérant que la commission actuellement en place a fonctionné de manière régulière pendant la législature précédente et que ses avis ont été pertinents ;
Considérant qu'il y a lieu de maintenir cette commission et d'en renouveler ses membres afin de disposer d'avis sur tout sujet lié à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la mobilité, émanant d'une instance communale indépendante ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Article 1er : De procéder au renouvellement complet des membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.
Article 2 : De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision et ce, selon les dispositions légales en vigueur.
Article 3 : Les membres de la Commission actuelle restent en fonction jusqu'à l'installation de la nouvelle Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM).

22. CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) - Désignation d'un représentant aux assemblées générales - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la participation de la Commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (ci-après dénommé CECP) et les statuts de ce dernier ;
Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL (CECP) du 14 janvier 2025 concernant la désignation d'un(e) représentant(e) du Pouvoir Organisateur ainsi que d'un(e) éventuel(le) suppléant(e) à l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- de désigner
 - Mme Frédérique REMACLE en qualité de représentante effective du Conseil communal de Clavier à l'Assemblée générale du CECP ;

- Mme Odile ORBAN en qualité de représentante suppléante du Conseil communal de Clavier à l'Assemblée générale du CECP ;

- de transmettre la présente au CECP.

23. ATL - Renouvellement CCA 2024-2030 - Composante n° 1 : Désignation des membres du conseil communal - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Considérant que la Commune de Clavier s'est inscrite dans ce projet et a décidé de développer et soutenir des activités d'accueil en dehors des heures scolaires ;

Considérant qu'il convient de constituer, conformément à l'article 6 du décret du 3 juillet 2003, une Commission Communale de l'Accueil composée de représentants de 5 composantes dont le Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner des représentants effectifs et suppléants du Conseil communal pour être membres de cette Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant qu'il convient, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, de renouveler la composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) dans le respect des dispositions légales et règlementaires susmentionnées ;

Attendu que la composante n° 1 doit comprendre 3 membres effectifs du Conseil communal (dont la présidence) et 3 membres suppléants du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège du 15 janvier 2025 de proposer une représentation politique identique à la législature 2018-2024 (2 conseillers du Groupe IC & 1 conseiller du groupe Ensemble) en tant que membres effectifs ;

Vu la décision du Collège du 15 janvier 2025 de désigner Madame Frédérique REMACLE en qualité de Présidente de la Commission Communale de l'Accueil 2024-2030 ;

Vu les candidatures de :

- Effectifs pour le groupe IC:
 - Mme Frédérique REMACLE ;
 - Mme Magali BEUGNIER
- Effectif pour le groupe Ensemble :
 - Mme Annie LUYMOEYEN ;
- Suppélants pour le groupe IC :
 - M. Damien WATHELET ;
 - Mme Louise TASIAUX ;
- Suppléant pour le groupe Ensemble :
 - Mme Odile ORBAN ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver la composante n°1 de la CCA 2024-2030 comme suit :
 - Présidente : Madame Frédérique REMACLE ;
 - Membres effectifs du Conseil communal :
 - Groupe IC :
 - Mme Frédérique REMACLE ;
 - Mme Magali BEUGNIER
 - Groupe Ensemble :
 - Mme Annie LUYMOEYEN ;
 - Membres suppléants du Conseil communal :
 - Groupe IC :
 - M Damien WATHELET
 - Mme Louise TASIAUX
 - Groupe Ensemble :
 - Mme Odile ORBAN.

Article 6, §1er, al. 1er du décret ATL du 3 juillet 2003 : 5 composantes du même poids, choix à Clavier de 3 membres effectifs et 3 membres suppléants par composante, au total 15 membres effectifs et 15 membres suppléants.

Un membre du conseil communal préside la CCA. Il est désigné par le collège communal. Il en va de même pour son suppléant. Généralement, le président de la CCA est l'échevin qui a l'accueil temps

libre dans ses compétences. Les autres personnes de la composante 1 sont issues du conseil communal (bourgmestre, échevins ou conseillers).

24. Enseignement communal - Convention de mise à disposition de locaux à l'Ecole Libre Saint-Remacle d'Ocquier - Examen - Décision - Vote.

Vu que l'actuelle convention de mise à disposition de locaux à l'école libre Saint-Remacle d'Ocquier est venue à échéance le 31/08/2024 ;
Vu l'avenant n° 1 de ladite convention établie notamment pour interrompre temporairement les indemnités d'occupation des locaux durant les travaux à l'école libre Saint-Remacle d'Ocquier ;
Vu que les travaux sont terminés et que les élèves ont réintégré les locaux mi-décembre 2024 ;
Vu la réunion du 6 janvier 2025 en présence des différentes parties afin de renouveler la convention et d'échanger sur la cohabitation et la collaboration entre l'école libre et l'école communale et son PV annexé ;
Vu la présentation d'une nouvelle convention par l'ASBL Comité scolaire Saint-Remacle avec prise d'effet au 1/01/2025 ;
Vu la proposition du Collège d'adopter cette convention suite à la réunion du 6 janvier 2025, avec prise d'effet au 1/01/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'adopter la convention pour un an à partir du 1/01/2025.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE : L'ASBL Comité Scolaire Saint-Remacle représentée par Marie-Cécile RONDELET – Présidente et Isabelle MEIRLAEN - Trésorière,
Grand-Rue (Rowe) 26 à 4560 OCQUIER, agissant en tant que Pouvoir Organisateur de l'Ecole Libre Saint-Remacle
Ci-après dénommé "Le Comité Scolaire Saint-Remacle"

ET : L'Administration communale de CLAVIER, représentée par Damien WATHELET – Bourgmestre et Anne-Catherine LIEGEOIS – Directrice générale ,
agissant en sa qualité de Pouvoir Organisateur de l'Enseignement Communal, Rue Forville, 1 à 4560 CLAVIER
Ci-après dénommé "L'utilisateur"
LES PARTIES CONVIENNENT DE :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Comité Scolaire Sainte-Remacle met à disposition de l'utilisateur, qui accepte, une partie des locaux de l'Ecole Libre Saint-Remacle Grand-Rue (Rowe) 23 à 4560 Ocquier, soit précisément :

- deux classes situées au rez-de-chaussée
- une classe à l'étage
- un réfectoire et un petit local adjacent.

Le personnel enseignant engagé par l'Administration communale de CLAVIER et affecté sur l'implantation d'OCQUIER ainsi que les élèves disposeront d'un libre accès aux infrastructures suivantes, celles-ci étant partagées entre les deux réseaux :

- cour de récréation
- préau
- installations sanitaires
- couloir d'accès aux classes
- réfectoire
- salle des professeurs et local PMS.

L'utilisateur indique qu'il a visité attentivement le bien mis à disposition et qu'il n'en réclame pas plus ample description. Il est déclaré que les biens sont délivrés en bon état d'entretien et de salubrité.
Le Comité scolaire Saint-Remacle a remis à l'utilisateur le dernier rapport SRI (pompiers).

Article 2 : DESTINATION DES LIEUX

Les lieux sont mis à disposition à usage exclusif d'enseignement (niveau primaire).
Tout autre usage souhaité par l'utilisateur devra faire l'objet d'une demande écrite et sera soumis à l'autorisation expresse du Comité Scolaire Saint-Remacle.

Article 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prenant cours le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.
Chaque partie a le droit de mettre fin à la présente convention moyennant le respect d'un préavis.
En cas de résiliation par le Comité Scolaire Saint-Remacle, celui-ci sera tenu au respect d'un préavis d'une durée de six mois.

En cas de résiliation par l'Administration communale de CLAVIER, celle-ci sera tenue au respect d'un préavis de trois mois.
Le préavis sera notifié par courrier recommandé à la Poste. Le délai de préavis prendra cours le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel le congé est donné. Afin de ne pas perturber l'année scolaire des élèves, la fin du préavis ne pourra porter ses effets pendant les deux mois précédant une période d'examens.
A l'expiration du terme de la présente convention, aucune des parties ne pourra invoquer la tacite reconduction.
Cependant, la convention est susceptible d'être reconduite par la volonté commune des deux parties.

Article 4 : CESSION –AMÉNAGEMENT

Il est interdit à l'utilisateur de mettre lui-même les locaux à disposition de tiers, en tout ou en partie, ou de céder ses droits à des tiers, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Comité Scolaire Saint-Remacle.
L'utilisateur ne pourra apporter à l'immeuble aucune modification ni transformation sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du Comité Scolaire Saint-Remacle.
L'utilisateur pourra, dans le cadre de l'usage décrit à l'article 2 de la présente convention, aménager les trois classes mises à sa disposition, notamment en y plaçant son mobilier scolaire (tableaux, bancs, chaises, matériel didactique, etc….) et en évitant tout dommage aux peintures des murs en personne prudente et raisonnable.

Article 5 : USAGE

Pour tout droit inhérent à la jouissance des locaux mis à disposition, les parties se réfèrent aux droits et obligations usuels d'un locataire.
L'utilisateur s'engage à :

- jouir des lieux de façon responsable et à ne s'y livrer à aucune activité susceptible de nuire à l'affectation générale de l'immeuble, de déprécier ou de détériorer celui-ci ;
- respecter strictement les règles et consignes habituelles de sécurité.

Tout dégât au bâtiment ainsi que toute anomalie constatée par l'utilisateur doivent être portés à la connaissance du Comité Scolaire Saint-Remacle dans les plus brefs délais.
L'utilisateur prendra à sa charge les réparations de type locatif et de menu entretien.
L'utilisateur s'engage à supporter les dommages occasionnés à lui-même ou aux tiers, ainsi que toutes les conséquences préjudiciables résultant de sa présence dans l'immeuble. Les dégâts, accidents et dommages de toute nature, qui résulteraient de l'occupation des locaux par l'utilisateur, devront être réparés à la charge de l'utilisateur.
L'obligation de l'utilisateur de jouir des lieux loués de façon responsable s'applique également aux parties communes ou annexes de l'immeuble dans lequel les locaux mis à disposition se trouvent.

Article 6 : INDEMNITÉ D'OCCUPATION

L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à la somme de 1.252,00 EUR (mille deux cent cinquante-deux euros), payable pour le 5 de chaque mois par ordre permanent, sur le compte n° BE84 7326 1617 3959, jusqu'à nouvelle instruction.
A la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, l'indemnité est indexée, à la demande de l'ASBL Comité Scolaire Saint-Remacle.
L'indemnité de la convention indexée est égale à : indemnité de base x nouvel indice / indice de départ (décembre 2024).
L'indemnité de base est l'indemnité fixée par la présente convention.
Le nouvel indice est l'indice santé du mois qui précède celui de la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.
L'indice de départ est l'indice santé du mois qui précède celui de la nouvelle occupation des locaux.

Article 7 : CHARGES COMMUNES - CONSOMMATIONS PRIVÉES – FINANCEMENT

Les charges communes de l'immeuble dans lequel les locaux mis à disposition se trouvent, dues par l'utilisateur à raison de sa quote-part, seront calculées au coût réel selon les relevés techniques.
Les frais de gaz de chauffage seront calculés sur base des relevés établis par la firme ISTA (société spécialisée en énergie (chauffage)).
Les frais consécutifs aux relevés effectués par la firme ISTA seront partagés, proportionnellement au nombre de radiateurs utilisés par les deux parties.
La consommation d'eau, d'électricité, la taxe des déchets, l'entretien de la VMC, l'abonnement à internet et celui du téléphone seront dus, par l'utilisateur, au prorata du nombre des élèves relevant de l'enseignement communal, sur production des factures de l'exercice écoulé.
La quote-part des charges communes dues par l'Administration communale de CLAVIER se calculera sur base des relevés communiqués une fois par an par le Comité Scolaire Saint-Remacle, relevés auxquels seront jointes les pièces justificatives.

Dans un but de prévision et d'anticipation, l'Administration communale de CLAVIER versera, en même temps que son indemnité d'occupation, une somme forfaitaire fixée à 200,00 EUR/mois (deux cents euros), destinée à couvrir ces frais.
A la réception des relevés visés ci-dessus, le Comité Scolaire Saint-Remacle ou l'Administration communale de CLAVIER versera immédiatement à l'autre partie la différence entre les sommes forfaitaires versées et les charges réelles. Le montant de la somme forfaitaire sera annuellement révisé en fonction du montant des dépenses réelles de l'exercice écoulé, et de l'évolution des prix de certains biens et services, ou de celle, prévisible, des consommations communes.

Article 8 : ÉTAT DES LIEUX

L'utilisateur reconnaît que les lieux mis à disposition sont en bon état d'entretien et il s'engage à les restituer dans le même bon état à la fin de la convention.
Les parties procéderont à un état des lieux d'entrée contradictoire au plus tard au moment de la signature de la convention de mise à disposition des locaux.
L'utilisateur doit immédiatement porter à la connaissance du Comité Scolaire Saint-Remacle les dommages qu'il constate et dont la réparation incombe mutatis mutandis à un bailleur en vertu des dispositions du Code Civil.

Article 9 : ASSURANCE

Pendant toute la durée de la convention, l'utilisateur s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée contre l'incendie pour son mobilier, les risques d'ordre locatif et les personnes qui sont placées sous son autorité (personnel enseignant, élèves).

Article 10 : CLAUSES PARTICULIÈRES

Dissolution de l'ASBL

En cas de dissolution de l'Asbl COMITE SCOLAIRE Saint-Remacle, l'Administration communale de CLAVIER ne pourra réclamer aucun droit sur les biens mis à disposition.
Il sera, en pareil cas, mis fin à la convention conformément aux dispositions de l'article 3.

Article 11 : LITIGE

Tout litige résultant de la présente convention sera exclusivement soumis au Juge de Paix du canton de HUY.
Fait à Clavier, le, en triple exemplaire, dont un exemplaire pour chacune des parties et le troisième destiné à l'enregistrement.

Pour le Comité Scolaire Saint-Remacle
Marie-Cécile Rondelet (Présidente du PO)
Isabelle Meirlaen (Trésorier)

Pour l'Administration communale
Damien Wathelet (Bourgmestre)
Anne-Catherine Liègeois (Directrice générale)

25. Marché de Travaux - Contrat stock pour travaux d'entretiens et de réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/03/BO/JLA relatif au marché "Contrat stock pour travaux d'entretiens et de réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales" établi par le service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (Contrat stock pour travaux d'entretiens et de réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA comprise ;

- Reconduction n° 1 – Année 2026 (Contrat stock pour travaux d'entretiens et de réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA comprise ;
- Reconduction n° 2 – Année 2027 (Contrat stock pour travaux d'entretiens et de réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.190,10 € hors TVA ou 45.000,00 €, TVA comprise ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 124/12506 et sera prévu au budget des exercices suivants ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 janvier 2025 et qu'un avis de légalité n'a pas encore été remis par la directrice financière ;
Considérant que la directrice financière dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 31 janvier 2025 ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/03/BO/JLA et le montant estimé du marché "Contrat stock pour travaux d'entretiens et de réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales", établis par le service Travaux, pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, et dont le montant total estimé s'élève à 37.190,10 € hors TVA ou 45.000,00 €, TVA comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 124/12506 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

26. Devis forestier - Cantonnement de Marche-en-Famenne - Examen - Décision - Vote.

Attendu le devis de travaux forestiers n° SN/932/10/2025 établi par le SPW, cantonnement de Marche-en-Famenne, Bois d'Oneu/Vivier du Maire, pour des travaux forestiers non subventionnables ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver le devis SN/932/10/2025 au montant de 5.244,00 € ;
- de transmettre la présente au SPW - cantonnement de Marche-en-Famenne.

27. Service Conseiller en énergie - Rapport d'activités pour l'année 2024 - Examen - Décision - Vote.

Attendu le mail du Service Public de Wallonie demandant, avant le 1 mars 2025, le rapport annuel, la déclaration de créance et le relevé des prestations de notre conseiller en énergie ;
Vu que le rapport doit être validé par le Conseil communal ;
Vu le rapport 2024 ci-joint de notre conseiller en énergie ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- De valider le rapport annuel 2024 du conseiller en énergie ;
- De signer la déclaration de créance ;
- D'informer le service finances ;
- De transmettre les documents demandés au SPW DGO4,département du développement durable, et à l'UVCW, sous format électronique.

- *M. C. GIET : Au vu de votre déclaration de politique communale, c'est un service qui va devoir monter en puissance. Ne serait-il pas intéressant de sensibiliser les gestionnaires de salles ?*
 - *Rép. de M. D.WATHELET : On attend prochainement un rapport de stratégie immobilière du GAL pour mesurer les consommations d'énergie et cela va nous aider à hiérarchiser les dossiers. Il nous manque aussi un agent POLLEC.*

- *Mme A.LUYMOEYEN : Le subside porte sur un mi-temps ou un temps plein pour le conseiller en énergie ?*
 - *Rép. D. WATHELET : Un mi-temps*

- *Mme A. LUYMOEYEN : Alors, il ne faut pas laisser passer l'idée que ce rapport est exécuté sur un temps plein.*

28. Délégation au Collège communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;
Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;
Revu l'art. L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose que « *le Conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne 1°) les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune 2°) les membres du personnel enseignant » ;*
Revu sa délibération du 25 octobre 2023 accordant au Collège communal, pour la durée de la mandature, la délégation du pouvoir de désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel et APE, personnel enseignant non nommé) ;
Attendu qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;
Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;
Attendu que dans une décision de tutelle du 1er mars 2024 en regard d'un acte administratif posé par une Commune de la province de Liège, le Ministre des Pouvoirs Locaux a fait jurisprudence administrative de la décision judiciaire et a annulé un licenciement pour faute grave ;
Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture, la rupture du contrat de travail de commun accord ou la rupture pour cas de force majeure médicale avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) ;
Attendu que cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Art 1er : Délégation est accordée au Collège communal pour désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.
Art 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture, la rupture du contrat de travail de commun accord ou la rupture pour inaptitude physique définitive avec le membre du personnel contractuel (APE y compris).

Art. 3 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.
Art. 4 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

- *Mme A. PARIS : Qu'entendez-vous par nommer ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : On propose "nomination de statutaire" mais je propose d'enlever cette notion.*

Questions des conseillers en séance publique :

- *Mme M. BEUGNIER : Une observation : aujourd'hui, le camion de chez VANHEEDE est passé Grand'Rue (Rowe) pour prélever des sacs bleus et quelques poubelles. Sur base de quoi sont-ils passés ce 28/01/2025 ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : Le bon réflexe, c'est de contacter l'éco-conseillère, Béatrice FRANCK. Il est possible que ce passage soit lié aux plaintes.*
- *Mme L. TASIAUX : Plusieurs personnes sont rentrées par effraction dans l'église de Pailhe. Comptez-vous mettre quelque chose en place ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : Y a-t-il eu une demande ?*
 - *Mme L. TASIAUX : Oui, parce qu'il y a un accès à la chapelle directement.*
 - *Rép de M. A. HUPPE : Cela a fait l'objet d'une demande de la Fabrique de mieux clôturer le site.*
- *Mme O. ORBAN : Il s'agit d'une demande d'habitants de Vervoz : il n'y a pas de plaque pour indiquer qu'on rentre dans l'agglomération. Il n'y a donc pas de vitesse limitée.*
 - *Rép de M. A. HUPPE : C'est vrai que des plaques ont disparu. Nous devons répertorier les panneaux manquants et obligatoires. C'est un travail lourd, en cours.*
 - *Rép de M. D. WATHELET : Nous allons demander à notre conseiller en mobilité.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Par le passé, on a eu quelques demandes d'habitats légers. Jusqu'à présent, certains dossiers ont été refusés avec pour argument de ne pas vouloir laisser proliférer ce type d'habitat n'importe comment. Y a-t-il un changement de position ?*
 - *Rép de M. Ph. DUBOIS : C'est un point très important du Schéma de Développement Territorial (SDT). Le changement d'affectation du bâtiment est maintenant automatique. Un permis pour hébergement touristique pourrait donc devenir automatiquement un domicile fixe. Nous analyserons les demandes au cas par cas ; c'est un sujet complexe et pas seulement pour des raisons urbanistiques.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Je suis interpellée par une construction de type « abri » sur terrain agricole et sans permis. Mais nous en débattrons en huis-clos.*
- *Mme A. PARIS : À Terwagne, nous avons constaté des dommages au parapet du pont sur la Bonne, Route de Seny, causé par un accident de voiture. On se pose la question des réparations ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : Nous savons quand c'est arrivé grâce à témoin ayant vu une dépanneuse. Mais la police n'ayant pas été appelée, nous n'arrivons pas à identifier l'auteur.*
- *M. C. GIET : A propos du petit chemin de la rue de la Gendarmerie qui donne accès au foot : pour moi, ce chemin est uniquement accessible aux ambulances. Dans le plan complet de cette zone, un chemin piéton est quand-même prévu ?*
 - *Rép. de M. Ph. DUBOIS : A ma connaissance, non.*
 - *Rép de M. D. WATHELET : C'était prévu dans les plans par l'auteur de projet du hall mais actuellement, nous n'avons pas l'intention d'ouvrir ce chemin.*
 - *Rép M. Ph. DUBOIS : Pour la bonne gestion des entrées du foot, il n'est pas question non plus d'avoir plusieurs accès.*
- *M. N. BRISBOIS : Au Recyparc à Clavier, le miroir est toujours à remplacer. Le personnel rappelle qu'il est super utile pour les camions au Recyparc.*
 - *Rép. de M. A. HUPPE : C'est noté.*
- *Mme A. PARIS : Dans le PV du Conseil communal du 23.12.2024, point 5 (Budget) « Rénovation de l'AC » en page 7 du PV je souhaiterais que soit mentionné le fait que la Commune a reçu 3 offres se situant toutes dans une "fourchette" de 40.000 € de différence.*

- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans un PV de Collège, j'ai vu l'achat d'un nouveau « désherbeur » thermique. Qu'est devenu celui du GAL à 15.000 € ?*
 - *Rép. de M. Ph. DUBOIS : Nous nous sommes désolidarisés par manque d'efficacité.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le PV du 20.11.2025, je lis "Création et livraison de plats à réchauffer pour 1.050 €". De quoi s'agit-il ?*
 - *Rép. de Mme Fr. REMACLE : C'était pour le repas des aînés*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Dans le PV du 20.11.2025, je lis "Mise à jour des e-mails Collège en e-mail partagés" ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : C'est la création d'un groupe « Collège ».*

La séance est levée à 22:36.